

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS:

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)

42, Place Jacques-Cartier, - MONTREAL
- TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - \$3.00	
	UNION POSTALE - - - - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adresses toutes communications simplement comme suit:

LE PRIX COURANT, Montréal.

AVIS A NOS ABONNES

Nous prions instamment nos abonnés qui changeraient d'adresse au mois de mai de nous en donner avis en nous indiquant leur nouvelle adresse. De cette manière, ils auront la certitude de ne pas subir d'interruption dans la réception de ce journal.

DEQUALIFICATION D'ECHEVINS.

Un imbroglio

En vertu d'un jugement rendu à la fin de la semaine dernière en Cour de Révision, sept échevins de la Cité de Montréal, faisant tous partie de la Commission des Finances, ont été privés de leur siège à l'Hôtel de Ville et ne pourront plus, en vertu du même jugement se présenter devant leurs électeurs d'ici deux ans.

Tout le monde sait que ces sept échevins ont été ainsi condamnés pour n'avoir pas rempli les formalités exigées par l'article 338 de la Charte Municipale, relativement au paiement des frais de voyage du Maire et de l'Assistant-Greffier de la Cité, délégués à Paris, par le Conseil Municipal pour représenter la Ville aux fêtes du tricentenaire de Champlain.

Les sept échevins condamnés sont tous d'une parfaite honorabilité et comptent au nombre des membres les plus respectés, les plus intelligents et les plus dévoués de notre Conseil municipal.

La faute qui leur a été reprochée est une faute d'inattention; elle n'entache ni leur honneur ni leur probité et ne saurait en rien les desservir dans l'opinion publique.

Nous tenons pour certain que, si les sept échevins demandaient à leurs électeurs un nouveau mandat, ils l'obtiendraient sûrement. Leurs électeurs considéreraient que le fait d'avoir commis une omission est une simple erreur technique, ne les rend nullement indignes de retourner au poste de confiance qu'ils occupaient.

Si la faute a été légère, la condamnation a été lourde. Mais il faut dire aussi

que les juges n'avaient pas la liberté de prononcer une sentence plus légère, dès lors qu'ils admettaient l'erreur commise par les échevins.

Il est heureusement possible de remédier à la sévérité de la peine prononcée contre les échevins du Comité des Finances. La Législature de Québec est en session; elle peut facilement et en toute équité, comme l'a demandé au gouvernement un vote unanime du Conseil municipal et comme le désirent les électeurs, annuler la peine de déqualification qui vient de frapper les échevins et les renvoyer devant leurs propres électeurs.

N'est-ce pas le moyen d'empêcher que l'administration financière ne soit entravée dans son fonctionnement régulier pendant longtemps. Ce sont, en effet, les échevins qui ont établi le budget de l'année qui viennent d'être mis à pied et leurs services nous sont précieux. Il serait difficile de les remplacer au pied levé sans que les services municipaux en souffrent.

Quand des hommes habitués aux divers rouages de l'administration financière de notre Cité ont pu se perdre dans les dédales des technicalités, on peut aisément croire que d'autres, moins prévenus, s'y reconnaîtraient plus mal encore.

Attendons donc de la Législature le remède à la situation précaire que nous créerait la disparition de sept de nos meilleurs échevins.

SAISIE DE CONSERVES AVARIEES

Dans un autre article, nous citons le fait de manufacturiers de conserves formant une Association dont le but est d'aider le gouvernement américain dans ses poursuites de mettre rigoureusement en vigueur les lois relatives à la pureté des produits alimentaires.

Pendant que ceci se passe aux Etats-Unis, nous voyons qu'au Canada on trouve des agents assez osés pour tenter d'écouler des quantités de conserves gâtées, impropres à la consommation.

Il s'agit d'une consignation de 210 caisses de viandes diverses telles que langues, lard fumé, saucisses, etc... de la marque Hammond & Co., de Chicago, qu'on a fait voyager à Halifax, de là à Hamilton, puis à Montréal.

L'inspecteur en chef des produits alimentaires de notre Cité, le Dr McCarrey a fait analyser quelques échantillons de ces viandes. Il cherche à établir les pénétrations et les raisons des pénétrations de ces viandes. Elles semblent avoir été vendues à une maison de Montréal à un prix réduit, mais elles ont été saisies avant que la transaction ait été un fait accompli.

L'agent vendeur déclare qu'il était sous l'impression que la marchandise était en bon état; la consignation comportait 210 caisses, soit 2,085 douzaines de boîtes, soit 25,020 boîtes.

C'est la douzième fois depuis quelques années qu'il est tenté d'écouler de fortes quantités de conserves impropres à la consommation sur notre marché.

Il est à souhaiter que, dans cette seconde tentative, la loi soit appliquée dans toute sa rigueur. Il faut qu'un exemple apprenne à ceux qui ignorent que notre marché n'est pas un dépotoir pour les conserves avariées.

Le Dr McCarrey dit que c'est sur l'expéditeur, et non sur l'empaqueteur ou l'agent local, que doit porter la responsabilité. Les viandes, en effet, devaient être en bon état quand elles ont été expédiées par les empaqueteurs.

LES PRODUITS ALIMENTAIRES PURS

Nous apprenons par un journal de Detroit qu'il s'est formé, il y a quelque temps, aux Etats-Unis, entre manufacturiers, une Association qui a pris pour nom: American Association for the Promotion of Purity in Food Products. Le nom est un peu long, mais il a l'avantage de bien définir le but poursuivi par l'Association.

Ladite Association a passé la résolution